REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 décembre 2023

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations
Objet : Occupation précaire et temporaire d'un garage situé 7 rue des Tours à Rumilly
Décision n° : 2023-145
Nos réf. : CD/NP/SV/FC/FG

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2023-10-20 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023 accordant délégations du Conseil municipal à M. le Maire et notamment « 5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

VU la convention de mise à disposition régularisée entre l'EPF 74 et la Commune de RUMILLY, ce jour,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à disposition de façon temporaire, un garage au profit d'un particulier ;

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire d'un garage situé 7 rue des Tours à Rumilly, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et l'occupant, pour une durée d'un mois à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

Une redevance mensuelle de 135 euros sera exigée de l'occupant.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly ;
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian DULAC

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)